

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 704****28 septembre 2000****SOMMAIRE**

Acta Patrimonia S.A., Luxembourg . . . . .	page 33787	Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg	33782
Addenda S.A., Luxembourg . . . . .	33763, 33764	IBHF S.A., Luxembourg . . . . .	33781, 33782
Air Liquide Welding Luxembourg, Luxbg	33759, 33760	Igicorp S.A., Luxembourg . . . . .	33784
Ann Rent A Car International (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33761, 33762	Im Fashion S.A.H., Luxembourg . . . . .	33783
Art S.A., Steinfort . . . . .	33790	Immobilière de Warken S.A., Luxembourg . . . . .	33784
Asia Tiger Warrant Fund, Sicav, Luxembourg . . .	33764	Immo-Charlemagne S.A., Windhof . . . . .	33783
Association des Enseignants du Lycée Technique Mathias Adam de Pétange, Pétange . . . . .	33755	Intec Maritime Offshore Services Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33783
Azureal Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	33763	Interavco S.A.H., Mamer . . . . .	33784
Baou S.A., Luxembourg . . . . .	33758	International Pavillion Corporation S.A., Luxbg . .	33785
Barrespar S.A., Luxembourg . . . . .	33770	Investment SO.TE.CO. International S.A.H., Luxbg	33776
Bâticonfort Gérance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33772	Isoméталux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33776
Bâticonfort, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33770	Leipzig Anlagegesellschaft AG, Luxembourg . . . .	33784
Bayard International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33770, 33771	Levens Administration Office S.A., Mamer . . . . .	33777
Bayard International Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	33773, 33774	Little Smets, S.à r.l., Bereldange . . . . .	33777
Beständigkeit Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33772	Lofin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33778
Biscayne Management Services S.A., Luxembourg	33760	Lux Aci, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33778
Blatteus S.A., Luxembourg . . . . .	33772	Magnum Investments S.A., Luxembourg . . . . .	33779
Blessings International Holding S.A., Luxembourg	33775	MA.LO S.A., Luxembourg . . . . .	33778
Bradley Investment Corporation S.A., Luxembourg	33775	Mastertorus S.A.H., Luxembourg . . . . .	33778, 33779
Braunfinanz S.A., Luxembourg . . . . .	33772, 33773	Médial, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33779
Bulk, Mines and Minerals S.A., Luxembourg . . . . .	33775	Microspire Europe S.A., Schiffange . . . . .	33780
Cadanor S.A., Luxembourg . . . . .	33776	Miro S.A., Luxembourg . . . . .	33792
Camfin Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33776	M.I. S.A., Murex International, Luxembourg . . . .	33780
3C Holding S.A., Circle de Compagnie de Com- merce, Luxembourg . . . . .	33758, 33759	MM Promotions S.A., Windhof . . . . .	33792
(Le) Corrége S.A., Luxembourg . . . . .	33777	Movilliat Construction S.A., Windhof . . . . .	33792
Exambela S.A., Luxembourg . . . . .	33780	(La) Nouvelle Bijouterie Nic. Welter, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33776
Global Telecommunications Inc., Dippach . . . . .	33749	(The) Point Investments S.A., Luxembourg . . . .	33753
Hobaco S.A., Luxembourg . . . . .	33780	Promo Sport 2000 S.A., Luxembourg . . . . .	33766
Holborn S.A., Mamer . . . . .	33781	(Le) Relais Autoroute Capellen, S.à r.l., Capellen	33777
Homilux S.A., Luxembourg . . . . .	33780	(La) Relatière S.A., Luxembourg . . . . .	33777
		SAP International S.A., Luxembourg . . . .	33785, 33787
		Sinergy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	33768
		TDI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	33746

**TDI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary, residing at Bettembourg.

There appeared:

INFINITY BROADCASTING CORPORATION, with registered office in New York NY 10019, 40 West 57th Street, 14th Floor, United State,

hereby represented by Mr Christophe Davezac, manager, residing in L-8138 Bridel, 10, allée St Hubert, by virtue of a proxy under private seal, given in New York on the 11th May annexed hereto.

Such appearing person, acting in the hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organise.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is TDI LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.** a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

b) In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.

d) The Company may carry on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services which are necessary to the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

**Art. 5.** The capital of the company is fixed at thirteen thousand (13,000.-) Euros, divided into one hundred and thirty (130) shares of one hundred (100.-) Euros each.

These shares have all been subscribed by INFINITY BROADCASTING CORPORATION, prequalified.

The capital has been fully paid in by the associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

**Art. 6.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 7.** Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 8.** The company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked ad nutum and at any time.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the company.

**Art. 9.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 10.** Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 11.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 12.** The fiscal year begins on the first of January of each year and will end on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 13.** Every year on the thirty-first of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 14.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

**Art. 15.** Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

**Art. 16.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

**Art. 17.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 18.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

*Transitory disposition*

The first business year begins today and ends on 31st December 2000.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

*Evaluation*

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately forty thousand Luxembourg francs.

*General Extraordinary Meeting*

Immediately after the formation of the company, the sole shareholder has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company INFINITY BROADCASTING CORPORATION, who may validly bind the company under its sole signature.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers assignment ends on occasion of the ordinary general meeting which decides on the financial statements of the first business year. The manager may be re-elected.

2) The company's address is fixed at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze mai.

Par devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INFINITY BROADCASTING CORPORATION, avec siège social à New York NY 10019, 40 West 57th Street, 14th Floor, États-Unis,

ici représentée par Christophe Davezac, manager, demeurant à L-8138 Bridel, 10, allée St Hubert.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New York le 11 mai 2000, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de TDI LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.**

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) Euros, représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) Euros chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par INFINITY BROADCASTING CORPORATION, préqualifiée.

Le capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 6.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 15.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Est désignée comme gérant de la société INFINITY BROADCASTING CORPORATION, préqualifiée, pouvant engager la société sous sa seule signature.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social de la société est fixé au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Davezac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2000, vol. 849, fol. 79, case 10. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 mai 2000.

C. Doerner.

(30547/209/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc.**

Succursale: L-4975 Dippach, 43, rue de la Gare.

## ARTICLES OF INCORPORATION

I. The name of the corporation is:

GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc.

II. The corporation is authorized to issue 10,000 shares with a par value of USD 100 each, of one class, and with unlimited voting rights. All shares issued in the corporation shall carry the following legend:

The shares represented hereby have not been registered or qualified under any federal or state securities law, and may not be offered for sale, sold, pledged or otherwise transferred without registration or qualification or opinion of legal counsel, satisfactory to the corporation, that registration and qualification are not required.

III. The corporation's objects are as follows:

Study, research and realization of commercial transactions of every kind taking of participations in corporations; import/export of products of every kind and more generally all commercial, industrial, financial, movable and estate (buying, selling, renting, promoting...) transactions linked up directly or indirectly with these objects.

IV. The name of the corporation's registered agent and the street address of the corporation's initial registered office are:

ROSA CORPORATE SERVICES, Inc., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001. The corporation's principal office will be in Europe where several branches may be opened.

V. Amadeu Delgado and Marc Mailliet shall constitute the initial Board of Directors and serve pursuant to the corporate Bylaws and provisions of the Wyoming Business Corporation Act. Neither directors nor officers may be U.S. citizens. Directors are responsible for compliance with all U.S. laws and reporting requirements.

VI. The incorporator is R. J. Darst, 14150 NE 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007.

Executed in duplicate this September 27, 1999.

R. J. Darst

Pour copie conforme

*Le Commandant du Commissariat*

E. Ciaffone

*Commissaire*

1) La raison sociale de la société est:

GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc.

II) La société est autorisée à émettre 10.000 actions d'une valeur unitaire de USD 100 et d'une même catégorie, ouvrant droits illimités de vote. Toutes les actions émises par la société devront porter la mention suivante: «les actions représentées par le présent certificat n'ont pas été enregistrées ou qualifiées en vertu d'une quelconque loi, fédérale ou d'état, sur les titres, et ne peuvent être proposées à la vente, ou vendues, ou gagées ou autrement cédées, sans un enregistrement, ou une qualification, ou une opinion émise par un conseil juridique, à la satisfaction de la société, et suivant lequel l'enregistrement et la qualification ne sont pas exigés.

III) L'objet social de la société est comme suit:

Etudes, recherches et réalisation de transactions commerciales de toutes sortes; prises de participation dans des sociétés; Import-export de tous produits de toute sorte et plus généralement toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières (achat, vente, location, promotion...) liées directement ou indirectement à cet objet.

IV) L'adresse du siège social initial de la société et le nom de son agent officiel à cette adresse sont:

ROSA CORPORATE SERVICES, Inc., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, USA. Le bureau principal de la société se trouvera en Europe où plusieurs succursales pourraient être ouvertes.

V) Amadeu Delgado et Marc Mailliet constitueront le conseil d'administration initial et agiront en vertu des statuts de la société et de la loi sur les sociétés du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act». Aucun des administrateurs ou des mandataires ne peut être un citoyen des Etats-Unis d'Amérique. Les administrateurs sont responsables de la conformité à toutes lois des Etats-Unis d'Amérique et aux exigences d'informations et rapports afférentes.

VI) Le déclarant est R. J. Darst, 14150 N.E. 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007, USA.

Fait en deux exemplaires ce 27 septembre 1999.

Le 28 septembre 1999.

Sceau du Déclarant R. J. Darst

Sceau de réception

Secrétaire d'Etat du

Wyoming

## STATUTS

GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc.

Constituée dans l'Etat du Wyoming, Enregistrée à Cheyenne, Wyoming, le 28 septembre 1999

**Art. 1<sup>er</sup>. Siège Social, Bureaux.**

Bien que le siège social de la société, devant, conformément à la loi sur les sociétés du Wyoming, «Wyoming Business Corporation Act», être situé dans l'état du Wyoming, se trouve effectivement à Cheyenne, Wyoming, le bureau principal de la société sera l'adresse où sont effectivement tenus et conservés les enregistrements et documents officiels de la société, en un lieu quelconque dans le monde.

**Art. 2. Actionnaires.**

Section 1. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires peut se tenir en un lieu quelconque dans le monde et à toute date stipulée par le président, dans un délai d'une année à dater de l'enregistrement de la société. L'assemblée générale annuelle statuera sur l'élection des administrateurs et sur toutes autres affaires portées à l'ordre du jour de la réunion.

Section 2. Quorum. La majorité des titulaires, en nombre d'actions de la société en circulation ouvrant droit de vote, représentés soit directement, soit par procuration, devront constituer un quorum lors de toute assemblée générale des actionnaires. Tous actes exigés ou autorisés par l'assemblée générale peuvent être entrepris sans réunir d'assemblée générale si tout acte proposé est voté (ou fait l'objet d'une renonciation par vote) par tous les actionnaires ayant droit de vote, et ledit acte sera entrepris par les titulaires de tous les titres ouvrant droit de vote.

### **Art. 3. Conseil d'Administration.**

Section 1. Pouvoirs généraux. L'activité et les affaires de la société seront gérées par le conseil d'administration. Toute personne provenant d'un lieu quelconque dans le monde peut exercer un mandat d'administrateur unique. Chaque administrateur, qu'il soit administrateur unique ou un de plusieurs administrateurs, doit être une personne physique. La loi sur les sociétés du Wyoming rejette l'utilisation d'une société ou d'une quelconque autre entité comme administrateur.

Section 2. Réunions spéciales. Les réunions spéciales du conseil d'administration peuvent être convoquées soit dans l'état, soit hors de l'état, sur demande du président ou de deux administrateurs.

Section 3. Quorum. Une majorité sur le nombre d'administrateurs constituera un quorum pour toutes transactions d'affaires à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration.

Section 4. Mode d'action. Tout acte de la majorité des administrateurs représentés lors d'une réunion et constituant un quorum constituera un acte du conseil d'administration.

Section 5. Vacances de poste. Toute vacance de poste survenant au sein du conseil d'administration pourra être suppléée par le vote positif d'une majorité d'actionnaires ou d'une majorité d'administrateurs restants, bien que le quorum du conseil d'administration ne soit alors pas nécessairement réuni. Tout mandat d'administrateur peut être pourvu par élection, lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire convoquée dans ce but.

Section 6. Actes informels des administrateurs. Tout acte devant être entrepris lors d'une réunion du conseil d'administration ou tout acte susceptible d'être entrepris lors d'une réunion des administrateurs, peut être entrepris sans que soit tenue une assemblée, sous réserve d'une autorisation du président.

### **Art. 4. Mandataires.**

Section 1. Nombre. La société comportera trois mandataires: le président, un secrétaire et un trésorier, dont chacun sera élu ou nommé par le conseil d'administration. Tous autres mandataires et assistants jugés nécessaires peuvent être élus ou désignés par le conseil d'administration. Deux ou plusieurs mandats peuvent être détenus par une même personne.

Section 2. Président. Le président sera le directeur général de la société et devra, en principe, superviser et contrôler l'ensemble de l'activité et des affaires de la société. Il pourra signer tous certificats en vue de l'émission de titres, contrats, obligations ou autres documents, à l'exception des documents pour lesquels la loi, ou les présents statuts, ou encore le conseil d'administration exige un autre mode de signature et, d'une manière générale, le président sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société.

Section 3. Secrétaire. Le secrétaire devra (a) tenir les minutes des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, dans un ou plusieurs livres prévus à cet effet; (b) conserver les enregistrements des documents éventuels de la société; (c) tenir un registre des adresses postales des actionnaires; (d) consigner avec le président ou le vice-président tous certificats concernant les titres de la société, dont la délivrance aura fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration (s'il s'agit d'une seule et même personne, celle-ci devra signer deux fois: d'une part, en sa qualité de président, d'autre part, en sa qualité de secrétaire); (e) tenir le livre sur les cessions de titres de la société, «Stock Transfer Books»; et (f) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de secrétaire.

Section 4. Trésorier. Le trésorier devra (a) conserver sous sa responsabilité tous fonds et titres de la société: recevoir et émettre des reçus pour toutes sommes dues et payables à la société, de la part d'une quelconque source, ainsi que déposer lesdites sommes au nom de la société, auprès des banques, organismes financiers et autres dépositaires sélectionnés conformément aux instructions du président; et (b) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de trésorier et toutes autres tâches occasionnellement lui assignées par le conseil d'administration.

### **Art. 5. Contrats, Prêts, Chèques et Dépôt.**

Section 1. Contrats. Le conseil d'administration pourra autoriser tous mandataires ou tous agents à passer un quelconque contrat ou signer et délivrer un quelconque document ou instrument écrit au nom de la société, et ledit pouvoir pourra être d'ordre général ou restreint à des cas spécifiques.

Section 2. Prêts. Aucun prêt ne pourra être contracté au nom de la société, et aucune preuve d'endettement ne devra être délivrée au nom de la société, sauf autorisation en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Section 3. Chèques, effets de commerce etc. Tous chèques, effets de commerce, billets à ordre ou autres ordres de paiement, avis ou autres justificatifs d'endettement émis au nom de la société devront être signés par le ou les mandataires ou agents de la société, et sous la forme alors déterminée par le conseil d'administration.

Section 4. Dépôts. Tous les fonds de la société non employés à d'autres fins devront être déposés occasionnellement au crédit de la société auprès de toutes banques, organismes financiers ou autres dépositaires sélectionnés par le conseil d'administration.

### **Art. 6. Certificats d'Actions.**

Les titres pourront être ou ne pas être représentés par des certificats. Dans le cas où les titres ne sont pas représentés par des certificats, les actionnaires seront représentés par des notes dans les archives de la société, contresignées par le président et par le secrétaire. Dans le cas où les titres font l'objet de certificats formels, ceux-ci devront revêtir la forme déterminée par le conseil d'administration. De tels certificats devront être contresignés par le président et par le secrétaire. Si le président détient également le mandat de secrétaire, il devra signer deux fois, une fois en vertu de chaque mandat.

**Art. 7. Usage des Tribunaux.**

La société est expressément autorisée à utiliser les tribunaux du pays, province, état, ville ou autre entité de la juridiction dans laquelle elle entretient un bureau ou des relations commerciales pour revendiquer ou défendre des demandes d'indemnité.

**Art. 8. Exercice Fiscal.**

L'exercice fiscal de la société débutera au premier jour du mois de janvier et sera clos au dernier jour du mois de décembre.

**Art. 9. Renonciation à Notification.**

Dès lors qu'une notification doit être donnée à tout actionnaire ou administrateur de la société, en vertu des dispositions des présents statuts, ou d'une quelconque disposition de la loi sur les sociétés du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act», une renonciation écrite à ladite notification, signée par la ou les personnes en droit de recevoir ladite notification, soit avant, soit après la date des présentes, sera réputée équivalente à la transmission de ladite notification.

**Art. 10. Amendements.**

Les présents statuts peuvent être modifiés, amendés ou révoqués, et de nouveaux statuts peuvent être adoptés par le conseil d'administration ou par les actionnaires, à l'occasion d'une quelconque assemblée générale ou d'une quelconque réunion spéciale du conseil d'administration.

*Certification*

Par la présente je certifie que les présents statuts constituent les statuts officiels de la société GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc., enregistrée au Wyoming, le 28 septembre 1999, et ont été adoptés par le conseil d'administration, le 2<sup>ème</sup> jour de mai 2000.

Secrétaire  
Signature

## BYLAWS

## GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc.

Incorporated in the State of Wyoming, Filed in Cheyenne, Wyoming, September 28, 1999

**Art. 1. Office.**

Although the registered office of the Corporation, required by the Wyoming Business Corporation Act to be maintained in the State of Wyoming, will be in Cheyenne, Wyoming, the principal office shall be where the Corporation Records are actually kept and maintained, anywhere in the world.

**Art. 2. Shareholders.**

Section 1. Annual Meeting. The Annual Meeting of the Shareholders may be held anywhere in the world and at any date set by the President within one year of the date of incorporation. The Annual Meeting shall be for the election of Directors and for the transaction of such other business as may come before the meeting.

Section 2. Quorum. A majority of the outstanding shares of the Corporation entitled to vote, represented in person or by proxy, shall constitute a quorum at a Meeting of Shareholders. Action required or permitted to be taken at a shareholder's meeting may be taken without a meeting if notice of the proposed action is given to or waived by all voting shareholders and the action is taken by the holders of all the shares entitled to vote on the action.

**Art. 3. Board of Directors.**

Section 1. General Powers. The business and affairs of the Corporation shall be managed by its Board of Directors. One person from anywhere in the world may serve as a sole director. Each director, whether a sole director or one of several directors, must be an individual person.

Section 2. Special Meetings. Special Meetings of the Board of Directors may be called either within or without the State of Wyoming by or at the request of the President or any two directors.

Section 3. Quorum. A majority of the number of directors shall constitute a quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors.

Section 4. Manner of Acting. The act of the majority of the Directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board of Directors.

Section 5. Vacancies. Any vacancy occurring in the Board of Directors may be filled by the affirmative vote of a majority of the Shareholders or a majority of the remaining Directors though less than a quorum of the Board of Directors. Any Directorship shall be filled by election at an Annual Meeting or at a Special Meeting of Shareholders called for that purpose.

Section 6. Informal Action by Directors. Any action required to be taken at a meeting of Directors, or any action which may be taken at a meeting of Directors, may be taken without a meeting if authorized by the President.

**Art. 4. Officers.**

Section 1. Number. The officers of the Corporation shall be a President, a Secretary and a Treasurer, each of whom shall be elected or appointed by a Board of Directors. Such other officers and assistant officers as may be deemed necessary may be elected or appointed by the Board of Directors. Any two or more offices may be held by the same person.

Section 2. President. The President shall be the principal Executive Officer of the Corporation and shall in general supervise and control all of the business and affairs of the Corporation. He may sign certificates for shares of the Corporation, any deeds, bonds, contracts or other instruments except those which shall be required by law, by these bylaws, or by the Board of Directors to be otherwise signed or executed; and in general shall have authority to act on behalf of the Corporation.

Section 3. Secretary. The Secretary shall (a) keep the Minutes of the shareholders and of the Board of Directors' Meetings in one or more books provided for that purpose; (b) be custodian of the Corporate Records, if any; (c) keep a register of the post office address of each shareholder; (d) sign with the President or a Vice-President certificates for the shares of the Corporation, the issuance of which shall have been authorized by the Board of Directors (If the offices are combined, the President will sign twice once as President and once as Secretary); (e) have general charge of the Stock Transfer Books of the Corporation; and (f) in general perform all duties incident to the office of Secretary.

Section 4. Treasurer. The Treasurer shall (a) have charge and custody of and be responsible for all funds and securities of the Corporation; receive and give receipts for monies due and payable to the Corporation from any source whatsoever, and deposit all such monies in the name of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as shall be selected in accordance with the direction of the President; and (b) in general perform all of the duties incident to the office of the Treasurer and such other duties as from time to time may be assigned by the Board of Directors.

**Art. 5. Contracts, Loans, Checks and Deposits.**

Section 1. Contracts. The Board of Directors may authorize any Officer or Officers, Agent or Agents, to enter into any contract or execute and deliver any instrument in the name of and on behalf of the Corporation, and such authority may be general or confined to specific instances.

Section 2. Loans. No loans shall be contracted on behalf of the Corporation and no evidence of indebtedness shall be issued in its name unless authorized by a resolution of the Board of Directors.

Section 3. Cheques, Drafts, etc. All cheques, drafts, or other orders for payment of money, notes or other evidence of indebtedness issued in the name of the Corporation shall be signed by such Officer or Officers, Agent or Agents of the Corporation and in such manner as shall from time to time be determined by resolution of the Board of Directors.

Section 4. Deposits. All funds of the Corporation not otherwise employed shall be deposited from time to time to the credit of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as the Board of Directors may select.

**Art. 6. Certificates for Shares.**

Shares may or may not be represented by certificates. If not represented by certificates, the shareholders will be represented by notations in the Corporate Records, signed by the President and the Secretary. If certificates are used, they shall be in such form as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed by the President and the Secretary. If the President also holds the office of the Secretary, he shall sign twice once in each capacity.

**Art. 7. Use of Courts, and other Tribunals.**

The corporation is expressly authorized to utilize the courts, and/or other similar tribunals, of the country, province, state, city or other jurisdictional unit in which it has an office or in which it contracts business, for the purpose of bringing or defending claims.

**Art. 8. Fiscal Year.**

The fiscal year of the Corporation shall begin on the first day of January and end on the last day of December.

**Art. 9. Waiver of Notice.**

Whenever any notice is required to be given to any Shareholder or Director of the Corporation under the provision of these Bylaws or under the provisions of the Wyoming Business Corporation Act, a waiver thereof in writing, signed by the person or persons entitled to such notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to the giving of such notice.

**Art. 10. Amendments.**

These Bylaws may be altered, amended or repealed and new Bylaws may be adopted by the Board of Directors or by the Shareholders at any regular or Special Meeting of the Board of Directors.

*Certification*

I hereby certify that the foregoing Bylaws constitute the Bylaws of GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc., incorporated in Wyoming September 28, 1999, and were adopted by the Board of Directors on the 2nd day of May, 2000.

Signature  
Secretary

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 316, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

*Procès-verbal de la réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration  
de la société, enregistrée au Wyoming N° 99 349650*

Les administrateurs ont tenu une réunion extraordinaire de la société GLOBAL TELECOMMUNICATIONS Inc., au 43, rue de la Gare, L-4975 Dippach, le 2 mai 2000 à 11.00 heures.

La réunion a été convoquée par Monsieur Amadeu Delgado, président du Conseil d'Administration.

Une motion a été prise, aux fins de l'élection de Monsieur Amadeu Delgado au mandat de président de la réunion, et de Madame Ivelisse Castillo comme secrétaire de ladite réunion. Ces mandats ont été acceptés par les personnes respectives qui ont rempli leur office.

La ou les personnes ci-après étaient présentes à la réunion: Monsieur Amadeu Delgado, président et actionnaire de la société, Madame Ivelisse Castillo, secrétaire et actionnaire de la société,

Le président déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ouverture d'une succursale à Luxembourg.

Election du Conseil d'Administration de cette succursale,  
puis il ouvre les débats.

Plus personne ne souhaitant prendre parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### *Première résolution*

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de développement international proposé par le président et les modalités de son financement, autorise la société à ouvrir une succursale à Luxembourg pour renforcer sa présence en Europe:

Raison sociale: GLOBAL TELECOMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A.

Siège social: 43, rue de la Gare, L-4975 Dippach

Capital social: en Francs luxembourgeois: un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-)

Forme légale: Société anonyme de droit étranger

Objet social: Commercialisation de produits et services téléphoniques et toutes opérations y attachées  
directement ou indirectement.

#### *Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration nomme les personnes suivantes aux mandats d'administrateur de la nouvelle succursale luxembourgeoise jusqu'à la prochaine réunion annuelle et après jusqu'à ce que les successeurs seront élus et qualifiés:

M. Amadeu Delgado, 43, Rue de la Gare, L-4975 Dippach;

Mme Ivelisse Castillo, 13, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg

La succursale sera valablement engagée par la signature individuelle des deux administrateurs.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du conseil d'administration, sur motion en bonne et due forme, la séance a été levée.

Fait à Luxembourg en quatre exemplaires originaux le 2 mai 2000.

A. Delgado I. Castillo

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 316, fol. 73, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(30549/000/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

### **THE POINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Messieurs Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE POINT INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en non propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Conseil d'Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 avril à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année Sociale, Affectation des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

### **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, soixante et une actions	61
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, une action	1
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 50.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Antonio di Nardo, administrateur de sociétés, demeurant Via G. Belloni 105, Rome (Italie),

b) Monsieur Luca Santaniello, administrateur de sociétés, demeurant Via Sistina 36, Rome (Italie),

c) Monsieur Lanfranco Sabatini, architecte, demeurant Viale Regina Elena 74, Pescara (Italie),

d) Monsieur Alessandro Tiberti, administrateur de sociétés, demeurant Via della Camilluccia 589/C, Rome (Italie).

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 42, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

P. Frieders.

(30548/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU LYCEE TECHNIQUE  
MATHIAS ADAM DE PETANGE.**

Siège social: L-4748 Pétange, rue Batty Weber.

STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>. - Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU LYCEE TECHNIQUE MATHIAS ADAM DE PETANGE. Son siège social est le Lycée Technique Mathias Adam (LTMA), L 4701 Pétange. Sa durée est illimitée.

**Chapitre II. - But et Objet**

**Art. 2.** L'association vise une prise en charge rigoureuse et autonome des intérêts professionnels, moraux et matériels du corps enseignant indépendamment d'opinions idéologiques et politiques. Elle a pour but de maintenir des relations étroites et enrichissantes entre les enseignants et tous les autres membres de la communauté scolaire (élèves, parents d'élèves, direction, personnel non-enseignant).

**Art. 3.** L'association essaiera de défendre également les intérêts de ces derniers, s'il y a nécessité et accord.

**Art. 4.** Elle oeuvrera dans le sens d'une démocratisation du système scolaire et soutiendra l'idée de la cogestion de l'établissement scolaire.

**Art. 5.** L'association peut s'affilier à des organismes nationaux ou internationaux poursuivant des buts identiques ou collaborer avec eux.

### Chapitre III. - Membres

**Art. 6.** Sont membres de l'association tous les enseignants du Lycée Technique Mathias Adam de Pétange qui ont payé leur cotisation annuelle, c'est-à-dire 100 membres pour l'an 2000.

**Art. 7.** Le montant de la cotisation est fixée par l'Assemblée générale.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au Comité de l'association;
- par le refus de payer la cotisation annuelle;
- par l'exclusion prononcée pour motif grave par les deux tiers de l'Assemblée générale qui aura entendu en son avis l'intéressé(e) dûment convoqué(e).

### Chapitre IV. - Assemblée Générale

**Art. 9.** L'Assemblée générale groupe tous les membres de l'association tels que les décrit l'article 6.

**Art. 10.** Sont réservées à la compétence de l'Assemblée générale:

- l'élection du Comité;
- l'approbation du rapport des activités et du programme d'action;
- l'approbation des comptes financiers et du budget;
- la modification des présents statuts et règlements;
- tous les pouvoirs dérivant des présents statuts.

**Art. 11.** L'Assemblée générale ordinaire se réunit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre/semestre de la nouvelle année scolaire. Elle est convoquée par le Comité au moins 8 jours avant la date fixée. L'invitation comportera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

**Art. 12.** Par dérogation à l'article 11, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence par décision du Comité ou par les soins du Comité sur demande écrite, signée par au moins 15 membres de l'association. Dans ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans un délai de 20 jours. Tous les membres en sont informés au moins 5 jours à l'avance. L'invitation comprendra le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

**Art. 13.** Toutes les Assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) ne délibèrent valablement que sur les sujets annoncés à l'ordre du jour.

**Art. 14.** Toute proposition ou question intéressant l'association, signée par 3 membres et adressée par écrit au président / à la présidente au moins 5 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée générale, sera mise à l'ordre du jour.

**Art. 15.** Les Assemblées générales seront présidées par le président / la présidente ou, en cas d'empêchement majeur, par un autre membre du Comité désigné par le président / la présidente.

**Art. 16.** Les Assemblées générales délibèrent quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président / de la présidente prédomine. Les décisions ou résolutions de l'Assemblée générale sont publiées dans le mois qui suit par l'intermédiaire d'un rapport disponible au secrétariat du LTMA.

### Chapitre V. - Le Comité

**Art. 17.** Le Comité de l'Association des enseignants du Lycée Technique Mathias Adam de Pétange, ci-dessus et ci-après nommé «le Comité», représente l'association.

**Art. 18.** Le Comité est composé d'au moins 5 membres et d'au plus 11 membres élus parmi et par les membres de l'association pour un mandat de deux ans.

**Art. 19.** Les membres de la Direction ne sauraient être membres du Comité.

**Art. 20.** A la fin d'un mandat, des élections pour un nouveau Comité ont lieu, si le nombre des candidatures dépasse le nombre de mandats fixé par l'article 18.

**Art. 21.** Les membres du Comité sortant sont rééligibles.

**Art. 22.** Les élections se font au scrutin plurinominal par vote secret et à la majorité relative des voix.

**Art. 23.** Un Bureau de Vote composé d'au moins trois membres et désigné par l'Assemblée générale prévue à l'article 11 est chargé de l'organisation des élections. Les candidatures, sous pli fermé, devront parvenir au Bureau de Vote endéans les huit jours suivant l'appel aux candidatures.

L'ouverture des lettres de candidature se fera publiquement à l'expiration du délai prévu. Les candidatures sont affichées immédiatement au Lycée Technique Mathias Adam à Pétange et à Differdange.

Les élections ont lieu huit jours après la publication des candidatures et s'étalent sur une durée maximale de trois jours.

Le Bureau de Vote sera seul chargé du dépouillement des bulletins. Les résultats du vote seront publiés par ses soins.

**Art. 24.** Les membres du Bureau de Vote ne peuvent pas être candidats aux élections.

**Art. 25.** S'il y a autant de candidatures que de mandats prévus à l'article 18, il n'y aura pas d'élections et les candidats constitueront d'office les membres du Comité de l'association.

**Art. 26.** S'il y a moins de candidatures que de mandats prévus à l'article 18, le Comité ne sera pas constitué et le Bureau de Vote assurera la continuation de l'association pour une durée maximale de deux ans. Il lancera un appel aux candidatures au moins tous les six mois. Si l'appel reste vain, l'association sera dissoute selon les modalités prévues par l'article 34.

**Art. 27.** Le Comité décidera sur la répartition des charges en son sein. Un membre démissionnaire, exclu ou décédé sera remplacé par le premier suppléant / la première suppléante issu(e) des élections. A défaut d'un(e) suppléant(e), un nouveau membre sera élu par l'Assemblée générale. La durée du mandat du nouveau membre est limitée par celle de son prédécesseur.

**Art. 28.** Le Comité est chargé d'exécuter le programme arrêté par l'Assemblée générale et de prendre toute décision qu'il juge utile pour atteindre les buts fixés aux articles 2 à 5.

**Art. 29.** Le Comité se réunit sur la demande d'au moins deux de ses membres. Il siègera au moins trois fois par exercice.

**Art. 30.** Toutes les délibérations, actions et initiatives du Comité seront communiquées aux membres de l'association par voie d'affichage.

**Art. 31.** Le Comité pourra être révoqué dans une Assemblée générale ayant ce seul point à l'ordre du jour. La décision sera prise à la majorité des membres présents. L'Assemblée, dans ce cas, prévoit également l'organisation de nouvelles élections.

#### Chapitre VI. - La Cotation Annuelle

**Art. 32.** La cotation annuelle ne peut dépasser le montant de 5.000 LUF (= 123,98 Euros).

#### Chapitre VII. - La Commission de Révision

**Art. 33.** Une Commission de révision, composée de deux membres de l'association élus pour la durée d'un mandat par l'Assemblée générale, est chargée de faire le contrôle de la trésorerie de l'association et d'établir un rapport qu'elle soumet à l'Assemblée générale ordinaire au début de l'année scolaire.

#### Chapitre VIII. - Modification des Statuts

**Art. 34.** Pour être admise, toute modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### Chapitre IX. - Dissolution

**Art. 35.** Conformément à l'article 26, l'association sera dissoute si le Bureau de Vote ne réussit pas à mettre sur pied un nouveau Comité dans les délais prévus. Les fonds de l'association seront bloqués jusqu'à la nouvelle constitution d'une Association des enseignants au sein de l'établissement ou seront affectés au bureau de bienfaisance de la Commune de Pétange.

#### Membres fondateurs

Nom/Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
Biver Yves	Enseignant	19, rue Sigefroi L-4407 Belvaux	luxembourgeoise
Dhur Guy	Enseignant	3, rue de la Libération L-3249 Bettembourg	luxembourgeoise
Fritz Marie-Jo	Enseignante	35, rue des Erables L-4423 Soleuvre	luxembourgeoise
Geimer Paul	Enseignant	42, rue de l'Eglise L-4732 Pétange	luxembourgeoise
Herin Véra	Enseignante	55, rue de Lasauvage L-4607 Differdange	luxembourgeoise
Lamborelle Christiane	Enseignante	17, rue des Ardennes L-1133 Luxembourg	luxembourgeoise
Scheer Jeannot	Enseignant	33, rue Pierre Clement L-4916 Bascharage	luxembourgeoise
Simon Isabelle	Enseignante	41B, rue de la Piscine L-4772 Pétange	luxembourgeoise
Thill Christian	Enseignant	12, rue d'Oswelier L-6469 Echternach	luxembourgeoise
Wenner Roland	Enseignant	137, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange	luxembourgeoise

#### Conseil d'Administration pour les années scolaires 1998-2000

Scheer Jeannot, président;  
Lamborelle Christiane, secrétaire;  
Wenner Roland, trésorier.

Pétange, le 29 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**BAOU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.895.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société BAOU S.A.

Signature

(30582/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,  
CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1992, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (162.855,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30558/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,  
CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1993, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Verlustvortrag zum 1. Januar 1993 . . . . . LUF (162.855,-)

\* Gewinn des Geschäftsjahres 1993 . . . . . LUF 15.284,-

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (147.571,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30557/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,  
CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (142.538,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30556/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,  
CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (102.539,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30555/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,**  
**CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**  
 Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.  
 H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (76.092,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.  
 Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30554/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,**  
**CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**  
 Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.  
 H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (57.909,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.  
 Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30553/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,**  
**CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Aktiengesellschaft.**  
 Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.  
 H. R. Luxemburg B 38.992.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, den 7. Juni 2000, Vol. 537, Fol. 56, Case 5, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 8. Juni 2000, hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

\* Vortrag auf neue Rechnung . . . . . LUF (53.023,-)

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.  
 Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschrift.

(30552/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**3C HOLDING S.A.,**  
**CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.  
 R. C. Luxemburg B 38.992.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 22 novembre 1999, que:  
 Le siège social a été transféré du 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour extrait conforme  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30551/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**AIR LIQUIDE WELDING LUXEMBOURG.**  
 Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.  
 R. C. Luxemburg B 67.583.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 7 juin 2000, vol. 136, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 7 juin 2000.

G. Poncé.

(30568/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**AIR LIQUIDE WELDING LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.  
R. C. Luxembourg B 67.583.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social le 9 mai 2000 à 10.30 heures*

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Wim Janssen qui propose à Monsieur Daniel Defechereux d'assurer le rôle de scrutateur et appelle Monsieur Louis Lefebvre aux fonctions de secrétaire.

La liste annexée donne les noms et prénoms des personnes présentes avec le nombre d'actions représentées, laquelle a été signée en séance par les Actionnaires ou Mandataires en vertu de procurations sous seing privé qui resteront annexées au présent procès-verbal.

Le Président constate que l'entière du capital est représentée. Les actionnaires ayant consenti à se réunir volontairement, il ne doit pas être justifié de la publication des convocations. En conséquence, l'Assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les sujets indiqués à son ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour tel qu'il figure sur les convocations expédiées par missive, c'est-à-dire:

1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1999.

2 - Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 1999.

3 - Affectation du résultat de l'exercice 1999.

4 - Décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaire aux comptes.

5 - Démission de Monsieur Edmond De Flines de ses fonctions d'Administrateur et nomination de Monsieur Francis Teughels pour poursuivre le mandat initial.

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée délibère et adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution  
Approbation des comptes*

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1999 sont approuvés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution  
Affectation du résultat*

Le bénéfice de l'exercice, 615.057,- LUF, est affecté comme suit:

– 5 % du bénéfice vont à la réserve légale, soit . . . . . 30.753,- LUF

– le solde est affecté au bénéfice reporté . . . . . 584.304,- LUF

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution  
Décharge*

L'Assemblée Générale donne décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et de son mandat à Monsieur le Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux votes, est approuvée à l'unanimité.

*Quatrième résolution  
Démission – Nomination d'un Administrateur*

Etant appelé à d'autres fonctions au sein du groupe AIR LIQUIDE, Monsieur Edmond De Flines demande à être déchargé de son mandat d'Administrateur.

Monsieur le Président propose que le mandat de Monsieur Edmond De Flines soit achevé par Monsieur Francis Teughels.

Cette résolution, mise au vote, est approuvée à l'unanimité.

Signature                      Signature                      Signature  
Le Scrutateur                  Le Secrétaire                  Le Président

Enregistré à Capellen, le 7 juin 2000, vol. 136, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Santioni.

(30568/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 67.973.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signatures.

(30591/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**ANN RENT A CAR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.  
R. C. Luxembourg B 71.173.

In the year two thousand, on the eighteenth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ANN RENT A CAR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 10th of August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 3rd of November 1999, number 814.

The meeting was presided by Tomasz Tyszkiewicz, directeur de sociétés, residing in 00-697 Warsar (PI).

The chairman appointed as secretary Joseph Doisy, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Paul Agnes, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list that all the one hundred (100) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Full payment of the share capital.

2.- Amendment of the 1st and the 2nd paragraph of article three of the articles of incorporation.

3.- Statement of transfer of shares.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The company has a fully subscribed capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF).

All the shares have been paid in cash up to an amount of three hundred twelve thousand and five hundred Luxembourg francs (312,500.- LUF).

The meeting decides the full payment of all the shares. It has been proved to the undersigned notary that the additional amount of nine hundred thirty-seven thousand and five hundred Luxembourg francs (937,500.- LUF) is as of now available to the company.

*Second resolution*

The meeting decides to amend the first and the second paragraph of article three of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares of a par value of twelve thousand and five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each, fully paid in.»

«**Art. 3. Second paragraph.** All the shares are bearer shares.»

*Third resolution*

The meeting acknowledges that, by virtue of a transfer of shares, the share capital is held as follows:

- ANN RENT A CAR (POLAND), having its registered office in 00-697 Warsaw (PI), 65/79, Al.

Jerolimskie . . . . . 90 shares

- Tomasz Tyszkiewicz, directeur de sociétés, residing in 00-697 Warsar (PI) . . . . . 10 shares

Total: . . . . . 100 shares

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ANN RENT A CAR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 814 du 3 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Tomasz Tyszkiewicz, directeur de sociétés, demeurant à 00-697 Warsar (PL).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Libération intégrale du capital social.
2. - Modification du premier et du deuxième alinéa de l'article trois des statuts.
3. - Constat du transfert d'actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société a actuellement un capital entièrement souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme supplémentaire de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF) a été mise à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier et le dernier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. (Troisième alinéa).** Toutes les actions sont au porteur.»

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que sur base de cessions intervenues, les actions sont détenues comme suit:

- ANN RENT A CAR (POLAND), ayant son siège social à 00-697 Warsaw (PL), 65/79, Al. Jerozolimskie	90 actions
- Monsieur Tomasz Tyszkiewicz, directeur de sociétés, demeurant à 00-697 Warsar (PL)	<u>10 actions</u>
Total:	100 actions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Tyszkiewicz, J. Doisy, P. Agnes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2000, vol. 414, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30571/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**ANN RENT A CAR INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 71.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2000.

E. Schroeder.

(30572/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**AZUREAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 75.458.

*Conseil d'Administration*

A biffer: \* CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD.,  
Administrateur de catégorie B.

A inscrire: \* Mme Elisabeth Beutler, demeurant à D-33175 Bad Lippspringe, 15, Friedrichstrasse,  
Administrateur de catégorie B.

\* Mme Annemarie Kunz-Beutler, demeurant au 25 Princess Isle, Freeport, Bahamas,  
Administrateur-Délégué de catégorie A, unique.

\* La société sera engagée par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, de catégorie A,  
nommé ci-dessus.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour réquisition  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30581/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.947.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,  
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,  
représentée aux présentes par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, employés privés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ADDENDA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,  
constituée aux termes d'un acte reçu en date du 4 novembre 1998 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, année 1999, page 962,  
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 15 mai 2000.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cent cinquante millions de lires Italiennes (ITL 150.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit

«Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

3) Que dans sa réunion du 15 mai 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de cent dix millions de lires italiennes (ITL 110.000.000),

pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 150.000.000) à deux cent soixante millions de lires italiennes (ITL 260.000.000),

par la création de 11.000 (onze mille) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les onze mille (11.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cent dix millions de liras italiennes (ITL 110.000.000),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel. une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent dix millions de liras italiennes (ITL 110.000.000) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à deux cent soixante millions de liras italiennes (ITL 260.000.000),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante millions de liras italiennes (ITL 260.000.000,-), représenté par vingt six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à LUF 55.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 30, case 6. – Reçu 22.917 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

J. Delvaux.

(30559/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

#### **ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.947.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 330/2000 en date du 15 mai 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30560/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

#### **ASIA TIGER WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.302.

In the year two thousand, on the twelfth day of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ASIA TIGER WARRANT FUND (hereafter referred to as the «company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 32.302), incorporated by the undersigned notary, on 15th December, 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 5th February, 1990, n° 44.

The meeting was opened by Mr Alain Briatte, private employee, residing in Strassen, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Nicole Dupont, private employee, residing in Tintigny (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Manuèle Biancarelli, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To decide the liquidation of the Company.

2. To appoint Mr Theo Limpach as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the «Law»). The Liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of Shareholders. The Liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the extraordinary general meeting convened for 31st March, 2000 could not validly deliberate for lack of quorum, and that the present extraordinary general meeting was reconvened by notices containing the agenda sent on 7th April, 2000 to shareholders and published in the Mémorial, Luxemburger Wort and Tageblatt on 7th April and 25th April, 2000.

IV. It appears from the attendance list that out of the 2,964,220.78 shares in issue, 207,313.450 shares are represented at the meeting.

V. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting with all the votes in favour and 0 vote against decides the liquidation of the Company.

*Second resolution*

The meeting with 206.278 votes in favour and 1.035 votes against decides to appoint COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Messrs Theo Limpach and Guy Hornick, as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the «Law»). The Liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of Shareholders. The Liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines.

Accordingly, the liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses; consent release and clearance, with or without payment of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASIA TIGER WARRANT FUND (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 32.302), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 1989, acte qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 février 1990, n° 44.

L'Assemblée est ouverte par le Président, M. Alain Briatte, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mme Nicole Dupont, employée privée, demeurant à Tintigny (B).

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Mme Manuèle Biancarelli, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. De décider la liquidation de la Société.

2. De nommer M. Theo Limpach comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 31 mars 2000 n'a pu valablement délibérer pour cause de manque de quorum, et que des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été envoyés par lettres à tous les actionnaires en nom le 7 avril 2000 et publiés aux Mémorial, Luxemburger Wort et Tageblatt les 7 et 2 avril 2000.

IV. Il résulte de la liste de présence que des 2.964.220,78 actions en circulation, 207.313,450 actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée avec toutes les voix en faveur et 0 voix contre décide la liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, avec 206.278 voix en faveur et 1.035 voix contre, décide de nommer la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, représentée par Messrs Theo Limpach et Guy Hornick, comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera.

Conformément à ce qui précède, le liquidateur est autorisé à dispenser le préposé du bureau des hypothèques de l'obligation d'enregistrer les nantissements ou droits préférentiels; renoncer aux droits réels, droits préférentiels, privilèges, hypothèques et clauses d'annulation; consentir la libération ou la compensation avec ou sans paiement de tout droit préférentiel et hypothèque, transcription, gage ou autre sûreté.

Le liquidateur n'est pas obligé à procéder à un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française; la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Briatte, N. Dupont, M. Biancarelli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2000, vol. 414, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30576/228/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**PROMO SPORT 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMO SPORT 2000 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet d'effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, toutes prestations de services d'assistance administrative, de conseil et de coordination au niveau de la promotion du sport, en particulier la coordination, les relations publiques, les stratégies de marketing, les contacts et les relations avec les sponsors.

Elle pourra également effectuer tout achat, cession et jouissance de droits patrimoniaux et économiques liés aux prestations sportives d'athlètes professionnels ou non.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés ayant des objets similaires.

Elle pourra encore réaliser toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. Elle pourra également créer des succursales à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute manière étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente juin 2001.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
  - b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi,
  - c) «ARMOR S.A.», société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.
- 4) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres, administrateur-délégué.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 53, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

P. Frieders.

(30542/212/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**SINERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SINERGY HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-huit mille Euros (38.000,- EUR), représenté par sept cent soixante (760) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter a court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, sept cent cinquante-neuf actions	759
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: sept cent soixante actions	760

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-huit mille Euros (38.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.532.916,20 LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Georges Diederich, employé communal, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2000, vol. 510, fol. 58, case 11. – Reçu 15.329 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2000.

J. Seckler.

(30544/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BARRESPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.293.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société BARRESPAR S.A.*

Signature

(30583/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BATICONFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.083.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société BATICONFORT, S.à r.l.*

Signature

(30584/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 39.471.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg, le 19 mai 2000*

La société a été mise en liquidation en date du 5 mai 2000 suivant procès-verbal de l'AGE du même jour publié au Mémorial C, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2.

*Liste de présence*

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
INSINGER TRUST INVESTMENTS (BENELUX) B.V. . . . . .	1	Signature
BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. . . . . .	1.249	Signature

L'assemblée est présidée par M. Stephen Hutchings.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Ms Eimear Crowley.

L'assemblée élit comme scrutateur Ms Anne Labbé.

*Ordre du jour:*

1. Rapport des liquidateurs.
2. Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Le président a constaté que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui. Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants, restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire vérificateur:

Monsieur Tom Richard Gordon, réviseur d'Entreprises, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire un rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30586/725/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 39.471.

—  
DISSOLUTION

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg, le 20 mai 2000*

La société a été mise en liquidation en date du 5 mai 2000 suivant procès-verbal de l'AGE du même jour publié au Mémorial C, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2.

*Liste de présence*

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
INSINGER TRUST INVESTMENTS (BENELUX) B.V. . . . . .	1	Signature
BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. . . . . .	1.249	Signature

L'assemblée est présidée par M. Stephen Hutchings.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Ms Eimear Crowley.

L'assemblée élit comme scrutateur Ms Anne Labbé.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et commissaire vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront conservés et déposés pendant la période légale.
4. Divers.

Le président a constaté que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de la liquidation. Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants, restera annexé au présent acte pour être formalisé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30587/725/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BATICONFORT GERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.084.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société BATICONFORT GERANCE, S.à r.l.*

Signature

(30585/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.659.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société BESTÄNDIGKEIT HOLDING S.A.*

Signature

(30590/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BLATTEUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.120.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société BLATTEUS S.A.*

Signature

(30592/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BRAUNFINANZ, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 54.240.

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire de la société BRAUNFINANZ,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 12 mai 2000,

dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - BRAUNFINANZ, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 10 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 mai 2000, numéro 321.

II. - Le capital souscrit de la société est de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.750.000,- LUF), divisé en vingt-deux mille sept cent cinquante (22.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 12 mai 2000, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de vingt-sept mille deux cent cinquante (27.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de vingt-sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (27.250.000,- LUF) et passe de vingt-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.750.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2000, vol. 414, fol. 5, case 5. – Reçu 272.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30595/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

#### **BRAUNFINANZ, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 54.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2000.

E. Schroeder.

(30596/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

#### **BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 39.472.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 18 mai 2000*

La société a été mise en liquidation en date du 5 mai 2000 suivant procès-verbal de l'AGE du même jour publié au Mémorial C, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2.

#### *Liste de présence*

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
INSINGER TRUST INVESTMENTS (BENELUX) B.V. ....	4.999	Signature
INSINGER TRUST (NETHERLANDS) B.V. ....	1	Signature

L'assemblée est présidée par M. Stephen Hutchings.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Ms Eimear Crowley.

L'assemblée élit comme scrutateur Ms Anne Labbé.

#### *Ordre du jour:*

1. Rapport des liquidateurs.
2. Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Le président a constaté que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui. Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants, restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire vérificateur:

Monsieur Tom Richard Gordon, réviseur d'Entreprises, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire un rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
Le président	Le secrétaire	Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30588/725/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 39.472.

—  
DISSOLUTION

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

*tenue à Luxembourg, le 19 mai 2000*

La société a été mise en liquidation en date du 5 mai 2000 suivant procès-verbal de l'AGE du même jour publié au Mémorial C, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 58, case 2.

*Liste de présence*

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
INSINGER TRUST INVESTMENTS (BENELUX) B.V. ....	4.999	Signature
INSINGER TRUST (NETHERLANDS) B.V. ....	1	Signature

L'assemblée est présidée par M. Stephen Hutchings.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Ms Eimear Crowley.

L'assemblée élit comme scrutateur Ms Anne Labbé.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et commissaire vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront conservés et déposés pendant la période légale.
4. Divers.

Le président a constaté que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de la liquidation. Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants, restera annexé au présent acte pour être formalisé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30589/725/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.885.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 22 mars 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme	
Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30593/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BRADLEY INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.926.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 22 mai 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme	
Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30594/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**BULK, MINES AND MINERALS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 34.998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 31 mai 2000*

1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30597/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**CADANOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.106.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société CADANOR S.A.  
Signature

(30598/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**CAMFIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.640.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 276/2000 en date du 12 avril 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30599/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 51.908.

Statuts coordonnés en date du 8 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30676/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ISOMETAL FINANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 57.740.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour ISOMETALUX, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(30677/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC. WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 24.291.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC. WELTER, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30678/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC. WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 24.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour LA NOUVELLE BIJOUTERIE NIC. WELTER, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30679/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LA RELATIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 58.256.

—  
Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société LA RELATIERE S.A.*

Signature

(30680/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LE CORREGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 48.340.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration,  
tenue le 29 février 2000*

\* Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30681/794/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8301 Capellen, Boîte postale 16.  
R. C. Luxembourg B 21.925.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 août 1984, acte publié au Mémorial C, n° 268 du 4 octobre 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, n° 209 du 26 juin 1990.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(30682/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LEVENS ADMINISTRATION OFFICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 57.118.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 avril 2000, actée sous le n° 281/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30684/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LITTLE SMETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7213 Bereldange.  
R. C. Luxembourg B 24.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signature.

(30685/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 58.995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société LOFIN HOLDING S.A.*

Signature

(30686/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LUX ACI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 44.034.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

*Pour LUX ACI, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30687/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LUX ACI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 44.034.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

*Pour LUX ACI, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30688/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MA.LO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.326.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société MA.LO S.A.*

Signature

(30689/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MASTERTORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2763 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour MASTERTORUS S.A.H.*

Signature

(30691/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MASTERTORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2763 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

*Pour MASTERTORUS S.A.H.*

Signature

(30692/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MASTERTORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour MASTERTORUS S.A.H.

Signature

(30693/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MASTERTORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour MASTERTORUS S.A.H.

Signature

(30694/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MASTERTORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour MASTERTORUS S.A.H.

Signature

(30695/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MAGNUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 67.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signature.

(30690/763/09) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MEDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.  
R. C. Luxembourg B 22.632.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour MEDIAL, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30696/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MEDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.  
R. C. Luxembourg B 22.632.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour MEDIAL, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30697/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**M.I. S.A.,  
MUREX INTERNATIONAL, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 12, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 39.140.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30698/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**MICROSPIRE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.  
R. C. Luxembourg B 62.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour MICROSPIRE EUROPE S.A.

(30699/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**EXAMBELA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EXAMBELA S.A.

Signature

(30638/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**HOBACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 36.239.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration,  
tenue le 29 février 2000*

\* Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30654/794/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**HOMILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.362.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,  
tenue le 5 mai 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arion à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30656/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**HOLBORN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 25.237.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg on June 5, 2000, Vol. 537, Fol. 47, case 6, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on June 9, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, June 7, 2000.

(30655/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**IBHF S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 35, rue Glesener.  
H. R. Luxemburg B 70.289.

Im Jahre zweitausend, am 11. Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt.

Ist erschienen:

Frau Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, wohnhaft in Dudelange, handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft IBHF S.A., mit Sitz in Luxemburg, 35, rue Glesener, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihr durch den besagten Verwaltungsrat in seiner Sitzung vom 11. Mai 2000, gegeben.

Ein Auszug des Protokolls der Verwaltungsratssitzung bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent ersuchte den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. - Die Gesellschaft IBHF S.A., wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 646 vom 26. August 1999, und deren Statuten abgeändert wurden fürs letzte Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. März 2000,

mit einem gezeichneten Kapital von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000), eingeteilt in fünfundsiebzig (75) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000),

II. - Aufgrund von Artikel 5 2. Absatz der Satzung der Gesellschaft wurde das genehmigte Gesellschaftskapital auf siebenhundertfünfzig tausend Euro (EUR 750.000) festgesetzt, eingeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000).

III. - Artikel 5, Absatz 3, 4 und 5 der Satzung der Gesellschaft, haben folgenden Wortlaut:

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und hat das Recht:

- jede Kapitalerhöhung, im Rahmen des genehmigten Kapitals, vorzunehmen, ganz oder teilweise durch Ausgabe neuer Aktien, gegen Zahlung in bar oder Sacheinlagen, durch Umwandlung von Guthaben, Inkorporation von Reserven oder anders;

- den Ort und das Datum, den Ausgabepreis, die Zeichnungsbedingungen und Auszahlungsbedingungen der neuen Aktien festzusetzen;

- das Vorzugszeichnungsrecht der Aktionäre, im Falle von Aktienaussgabe gegen Bargeld, aufzuräumen oder zu begrenzen, hinsichtlich der ausdrücklichen Verzichtserklärung der Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

Diese Ermächtigung ist gültig während einer Dauer, endend am 28. Mai 2004. Durch Beschluss der Generalversammlung kann diese Dauer in Bezug auf die zu diesem Datum noch nicht vom Verwaltungsrat geschaffenen genehmigten Aktien erneuert werden.

Nach jeder vollendeten und nach Gesetz durchgeführten Kapitalerhöhung wird der Artikel 5 umgeändert, um sich der Kapitalerhöhung anzupassen; solche Änderungen werden notariell durch den Verwaltungsrat oder durch eine andere ermächtigte Person festgehalten.

IV. - Dass der Verwaltungsrat, in seiner Sitzung vom 11. Mai 2000 und gemäss der ihm laut Artikel 5 der Satzung erteilten Vollmachten, eine Erhöhung des gezeichneten Kapitals durchgeführt hat, und zwar um den Betrag von EUR 75.000 (fünfundsiebzigtausend Euro),

um so das gezeichnete Kapital von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000) auf hundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000) zu bringen,

durch die Schaffung von 75 (fünfundsiebzig) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (EUR 1.000), welche voll einzuzahlen sind.

V. - Dass die 75 (fünfundsiebzig) neuen Aktien durch einen neuen Aktionär gezeichnet, und durch die Überweisung auf ein Bankkonto der genannten Gesellschaft IBHF S.A. voll eingezahlt wurden.

Das Zeichnungsvorzugsrecht der früheren Aktionären hinsichtlich dieser Kapitalerhöhung wurde durch Beschluß dieses Aktionärs aufgehoben, dies gegen Vorlage einer ausdrücklichen Verzichtserklärung des betroffenen Aktionärs.

VI. - Dass somit der Betrag von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

Der Beweis der Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien wurde dem amtierenden Notar durch Vorlegung der diesbezüglichen Zeichnungs- und Einzahlungsbelege erbracht.

VII. - Aufgrund dieser Erhöhung des gezeichneten Kapitals, erhält Artikel 5, Absatz 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt hundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000), eingeteilt in hundertfünfzig (150) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000).

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, belaufen sich auf zirka LUF 66.000.- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 22, case 4. – Reçu 30.255 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J. Delvaux.

(30661/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**IBHF S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 70.289.

Koordinierte Statuten nach einer Feststellung einer Kapitalerhöhung vom 11. Mai 2000, Nummer 322/2000 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, hinterlegt beim Handelsgericht am 8. Juni 2000.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 8. Juni 2000.

(30662/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.050.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

N. Uhl

*Pour le Conseil d'Administration*

(30659/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.050.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2000*

MM. Antoine Calvisi, Jean-Pierre de Clercq, Rudolf Millisits, Baudouin Nagelmackers et Bertrand Schumacher ont été nommés Administrateurs, en remplacement de MM. Paul Hottinger, Dieter H. Buchholz et du Baron Henri Hottinger dont les mandats n'ont pas été renouvelés.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 29 mai 2000*

Monsieur Frédéric Hottinger a été nommé Président du Conseil d'Administration.

*Composition du Conseil d'Administration*

MM. Frédéric Hottinger, Président;  
Rodolphe Hottinger, Vice-Président;  
Christian Cade;  
Antoine Calvisi;  
Jean-Pierre De Clercq;  
Rudolf Millisits;  
Baudouin Nagelmackers;  
Bertrand Schumacher;  
Heinrich Joseph Stalder.

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

N. Uhl

*Pour le Conseil d'Administration*

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(30660/007/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**IM FASHION S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 43.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mai 2000, que Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Simone Badioli, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30664/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.786.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signature.

(30670/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.786.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signature.

(30671/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.786.

—  
Les actionnaires de INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 1<sup>er</sup> juin 2000 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires ont révoqué le mandat de Monsieur Jürgen Oewerdiek, demeurant à Hambourg, Allemagne, comme administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires ont nommé Monsieur Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

INTEC MARITIME OFFSHORE SERVICES HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30672/763/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**IMMO-CHARLEMAGNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 56.545.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 7 juin 2000, vol. 136, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signature.

(30667/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**LEIPZIG ANLAGEGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.954.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2000*

- Le siège social de la société a été transféré de L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
  - Maître René Faltz a été réélu au poste d'administrateur de la société.
  - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, a été élu au poste d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Maître Patrick Weinacht.
  - COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Maître Albert Moro.
  - La cooptation de Madame Carine Bittler au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30683/794/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTERAVCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.962.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg on June 5, 2000, Vol. 537, Fol. 47, case 9, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on June 9, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, June 7, 2000.

(30673/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTERAVCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.962.

The balance sheet as at December 31, 1999, registered in Luxembourg on June 5, 2000, Vol. 537, Fol. 47, case 8, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on June 9, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, June 7, 2000.

(30674/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**IGICORP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 44.277.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IGICORP S.A.  
Signature

(30663/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**IMMOBILIERE DE WARKEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour IMMOBILIERE DE WARKEN S.A.  
Signature

(30668/771/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 26.634.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A.  
Signature

(30675/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

**SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.029.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAP INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 31.029,

constituée sous la dénomination de SALVAS INTERNATIONAL S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 4 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 355 du 1<sup>er</sup> décembre 1989,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.420.930,64 (trois millions quatre cent vingt mille neuf cent trente Euros virgule soixante-quatre), représenté par 138.000 (cent trente-huit mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les cent trente-huit mille (138.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du Jour:*

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 851.635,66 (huit cent cinquante et un mille six cent trente-cinq Euros virgule soixante-six), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 3.420.930,64 (trois millions quatre cent vingt mille neuf cent trente Euros virgule soixante-quatre) à EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente), par l'émission de 34.354 (trente-quatre mille trois cent cinquante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu des renoncations expresse de ces derniers à ce droit.

3. Souscription des 34.354 (trente-quatre mille trois cent cinquante-quatre) actions nouvelles par un nouvel actionnaire, savoir la société SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., avec siège social à I-16122 Genova, Via Mameli 3/1.

4. Libération de l'augmentation de capital par l'apport en nature de 35,05356332% soit 77.223 actions de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.286, évalué à EUR 851.635,66 (huit cent cinquante et un mille six cent trente-cinq Euros virgule soixante-six), évaluation sujette à un rapport d'un réviseur d'entreprises.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 851.635,66 (huit cent cinquante et un mille six cent trente-cinq Euros virgule soixante-six),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 3.420.930,64 (trois millions quatre cent vingt mille neuf cent trente Euros virgule soixante-quatre) à EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente),

par l'émission de 34.354 (trente-quatre mille trois cent cinquante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution**Souscription*

Est alors intervenu aux présentes

la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21-, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Monsieur Claudio Bacceli et Monsieur Simone Strocchi, préqualifiés,

en sa qualité de mandataire de la société anonyme de droit italien dénommée SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., avec siège social à I-16122 Genova, Via Mameli 3/1, inscrite à la Camera di Commercio REH 507653, Registro Imprese 58.460,

laquelle es-qualité qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société SAP INTERNATIONAL S.A.,

et a déclaré vouloir souscrire au pair, à toutes les 34.354 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Libération*

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 34.354 actions nouvelles par SAP SOCIETA ALBERGO PALME S.r.l., préqualifiée.

Lequel souscripteur, représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, préqualifiée, a libéré intégralement la souscription des 34.354 actions nouvelles

par l'apport en nature de 77.223, soit 35,05356332 % des actions de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.286,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société CONFIDENTIA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 34.354 actions sans désignation de valeur nominale totalisant EUR 851.635,68.

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve sur l'apport des titres a été apportée au notaire instrumentaire par l'inscription adéquate du transfert des actions faisant l'objet de l'apport dans le registre des actions nominatives de SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Suite au présent acte, la société SAP INTERNATIONAL S.A. détient 95,06581933 % de la société SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts (version anglaise et française), pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 4,272,566.30 (four million two hundred and seventy-two thousand five hundred and sixty-six Euros point thirty), represented by 172,354 (one hundred and seventy two thousand three hundred and fifty-four) shares without nominal value, each carrying one voting right in the general meeting.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 4.272.566,30 (quatre millions deux cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six Euros virgule trente), représenté par 172.354 (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.»

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

#### *Evaluation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital est évaluée à 34.354.897,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 80.000,-.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bacceli, S. Strocchi, P. Feller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

J. Delvaux.

(30727/208/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

### **SAP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.029.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2000, actée sous le n° 339/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

J. Delvaux.

(30728/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

### **ACTA PATRIMONIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 mai 2000.

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Gilles Jacquet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 mai 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ACTA PATRIMONIA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée . . . . .	15.500,-	15.500,-	155
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée . . . . .	15.500,-	15.500,-	155
Total: . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Jacquet et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2000, vol. 463, fol. 64, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juin 2000.

A. Lentz.

(30774/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

### ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.949 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 2, case 12.

2. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.949 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 2, case 12.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ART S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Steinfort par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet, l'exploitation d'un bureau d'études, de conseil dans le cadre de la gestion interne des sociétés commerciales, industrielles et artisanales, le commerce de matériel informatique et le développement de logiciels.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-), divisé en trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH LTD, mille neuf cents actions	1.900
2. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, mille neuf cents actions	1.900
Total: trois mille huit cents actions	3.800

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean-Marie Ponsard, ingénieur civil, demeurant à B-3570 Alken, Brabantsestraat 4;
- b) Madame Nicole Dekoning, sans état, demeurant à B-3570 Alken, Brabantsestraat 4;
- c) Monsieur Patrick Dekoning, commerçant, demeurant à B-3570 Alken, Leemkullstraat 20.

3) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean-Marie Ponsard, préqualifié.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège au 2, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 49, case 6. – Reçu 15.329 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 31 mai 2000.

P. Bettingen.

(30775/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2000.

---

**MIRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 60.109.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

*Pour MIRO S.A.  
Signature*

(30700/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MM PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 48.845.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 7 juin 2000, vol. 136, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30701/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---

**MOVILLIAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 49.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 7 juin 2000, vol. 136, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

(30703/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2000.

---